

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021

Présents : 14

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline CAHUZAC Carole

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard GILLIS Cyril

LEPRÊTRE Marianne LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

REGRAGUI Leila RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) :4

Bonnafous Henri - ENCINAS Nathalie - LOPEZ Jean - TISSEYRE Jacques

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en
date du :

13/12/2021

Affichage en date
du :

13/12/2021

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ouverture 25% crédits investissement

M. le Maire rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses du 1er trimestre 2022, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2021 :

Total des crédits investissement : 932 000,00

25% des crédits inscrits au budget 2021 : 233 000,00

Chapitre	BP 2021	25%
20 :immobilisations incorporelles	82 000,00	20 500,00
21 :immobilisations corporelles	850 000,00	212 500,00
TOTAL	932 000,00	233 000,00

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation ci-dessus.

Le Conseil Municipal dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice N lors de son adoption.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

✚ Budget gendarmerie : ouverture 25% crédits investissement

M. le Maire rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses du 1er trimestre 2022, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2021 de la gendarmerie:

Total des crédits investissement : 90 000,00
25% des crédits inscrits au budget 2021 : 22 500,00

Chapitre	BP 2021	25%
21 :immobilisations corporelles	90 000,00	22 500,00
TOTAL	90 000,00	22 500,00

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits selon le montant et l'affectation ci-dessus.

Le Conseil Municipal dit que les crédits seront repris au budget de l'exercice N lors de son adoption.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts

Mission d'accompagnement personnalisé de projets d'énergies renouvelables (ENR)

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune accueille une centrale solaire au sol exploitée depuis juillet 2019 par la société Valorem sur le terrain d'une ancienne décharge et celui d'une ancienne carrière calcaire au lieu-dit Bagno Moutous.

M le Maire rappelle également que la société Urbasolar étudie actuellement la faisabilité de deux nouvelles centrales photovoltaïques au sol, l'une à proximité de la centrale de Valorem, la seconde au lieu-dit Saint-Jean. Dans sa délibération n° 2021/058 du 12 juillet 2021, la commune a souhaité être accompagnée par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) à travers sa mission d'accompagnement personnalisé afin d'analyser les dossiers constitués par la société Urbasolar en vue d'un dépôt de demande de permis de construire. Cette analyse porte sur l'incidence que pourraient engendrer ces projets sur la biodiversité locale et sur le paysage, avec une attention particulière sur les potentiels effets cumulés au regard des autres projets construits alentours (Alzonne - Valorem, Moussoulens...).

M le Maire rappelle enfin que la Région Occitanie ambitionne de devenir une région à énergie positive (REPOS) d'ici 2050. Cet objectif sera confirmé à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), non encore publié à l'heure actuelle. L'ambition régionale sera déclinée à l'échelle de Carcassonne Agglo dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours d'élaboration actuellement. La démarche PCAET s'appuie pour cela sur des documents d'urbanisme et des outils de planification territoriale. La production d'électricité renouvelable et locale est une composante importante de la stratégie Repos de la Région et suppose donc que les collectivités en aient la maîtrise, dans une logique d'aménagement du territoire.

Dans ces conséquences, M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de s'engager dans une démarche de planification territoriale des centrales solaires au sol sur le territoire communal. Cette démarche permettra de :

- répondre aux sollicitations des développeurs de centrales solaires au sol en leur proposant un cadre cohérent et concerté de développement des projets,
- inscrire la commune dans les objectifs REPOS régionaux et intercommunaux (PCAET).

Aux vues des différentes sollicitations de développeurs de projet de centrales solaires au sol reçues par la commune d'Alzonne, le SYADEN propose que la mission d'accompagnement personnalisé sollicitée dans la délibération du 12 juillet 2021 élargisse l'analyse, initialement prévue sur les deux projets de la société Urbasolar, sur les potentialités offertes par le territoire communal pour accueillir des centrales solaires au sol. Il fera

des propositions en vue de définir une stratégie concertée et cohérente de développement des projets de centrales solaires au sol sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide de l'élargissement de la mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN, afin de définir le potentiel de développement de centrales solaires au sol sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal désigne Mme MEINIER Céline en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement personnalisé ENR.

Amortissement M57 et dérogation à la règle du prorata temporis - communes <3500 habitants

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

204xx	Subventions d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé*
204xx1	Subvention en Equipement - biens mobiliers, Matériel, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention en équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	30	2804xx2
204xx3	Subvention en équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

Le Conseil Municipal adopte les durées d'amortissement exposées ci-dessus suivantes pour le chapitre 204.

Le Conseil Municipal adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Décision modificative n°2 - gendarmerie

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget Gendarmerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 1641 - Emprunts et dettes assimilées		10.00€		
D - 21318 - Autres bâtiments publics	10.00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	10.00€	10.00€		
D - 6215 - Personnel affecté		10 000.00€		
R - 7788 - Produits exceptionnels divers	10 000.00€			
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 000.00€	10 000.00€		

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux modifications ci-dessus.

Vote à une subvention complémentaire FEP

M le Maire rappelle quelques règles relatives au versement des subventions aux associations.

La subvention publique est une aide financière consentie par la commune à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant un service public et de ce fait obéit à quelques règles :

1. L'association doit disposer d'une personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle ait été déclarée en Préfecture et que cette déclaration ait fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Une association qui n'aurait pas donné suite à ces obligations de déclaration préalable serait une structure de fait. Et, dans le cas de l'attribution d'une subvention communale, ses responsables risquent d'être déclarés comptables de fait. Devant ce risque financier, la commune réclame, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, la communication des statuts, la composition du bureau, les résultats comptables des années passées, le plan de financement du projet envisagé....
2. Les subventions aux associations doivent être d'intérêt local d'où la nécessité à travers ses statuts et son activité de s'assurer que l'association répond bien à une utilité locale, exception faite aux associations soutenant une cause d'intérêt général du type lutte contre le cancer, les aides à des victimes d'une importante catastrophe...
3. Les subventions doivent être utilisées par l'organisme qui les sollicite c'est-à-dire qu'il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subvention.


M. le Maire expose au conseil municipal qu'une proposition de subvention complémentaire soit accordée compte tenu du contexte économique, de la

pandémie de COVID-19 et de la participation communale sur le budget initial de la commune.

La participation complémentaire est fixée **10 000€** concernant les différentes prestations assurées par le FEP, elle est susceptible d'évolution.

Le Conseil Municipal approuve le montant de 10 000€

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

 **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 - budget autonome CCAS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités locales (régions, départements, EPCI et commune). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget autonome du CCAS d'Alzonne.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°2-CCAS

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits concernant le budget Gendarmerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 6288 6 Autres services extérieurs	1 000.00€			
D - 6718 - Autres charges exceptionnelles (Acti City)		1 000.00€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00€	1 000.00€		

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux modifications ci-dessus.

Décision modificative n°2 - gendarmerie

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/097.

M le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser les mouvements de crédits consécutifs suivants sur le budget Gendarmerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de recettes	Augmentation de recettes
D - 1641 - Emprunts et dettes assimilées		10.00€		
D - 21318 - Autres bâtiments publics	10.00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	10.00€	10.00€		

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder aux modifications ci-dessus.

Questions diverses

- Il reste 30 mètres de luminaires pour Noël à utiliser l'an prochain (éventuellement à mettre sur le pont).
- Budget association en janvier
- Nouvelle configuration du site
- Journal Alzonnais - mars

- A l'heure actuelle impossible inauguration reportée du cabinet médical
- Inauguration prochaine de la Maison France Service de Carcassonne Agglo
- Docteur VERA retarde son départ à la retraite faute d'avoir trouvé son remplaçant. Projet pour obtenir un médecin fin février. En faire la demande.
- Partenariat Bouchons 11 : école, FEP, mairie, ludothèque,
- Pas de lumière au boulodrome parking dangereux
- Sécurité abords école : tracé d'une voie piétonne (rue du 11 novembre), rue des écoles, béal.
- Planter un arbre à chaque naissance
- Jardin du souvenir
- Colas projet de voirie (continuité des trottoirs pharmacie +++++, Moulin, Racine, chemin de la Conque, chemin Saint Rome).
- Acti City carte offerte le 26 janvier, CCAS prend en charge la dépense. Émis sous forme de bon cadeau, inscription sur internet (environ 40 jeunes).